



ARRÊTÉ N° 2026-005
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A MONSIEUR
ANTOINE CAREMELLE

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 059-215902693-20260320-260324_D1513BP-AI

Le Maire de Gouzeaucourt,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le Procès-Verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026.

Considérant que pour la bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Antoine CAREMELLE en qualité de conseiller délégué.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation à M. Antoine CAREMELLE, conseiller délégué, pour intervenir dans le domaine de la transition numérique.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté de délégation, ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées, et n'accorde pas de délégation de signature

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Fait à Gouzeaucourt
Le 20 mars 2026



Le Maire,

Jacques RICHARD



ARRÊTÉ N° 2026-006
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A
MONSIEUR YANNICK CAREMELLE

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 059-215902693-20260320-260324_D15148P-AI



Le Maire de Gouzeaucourt,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le Procès-Verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour la bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Yannick CAREMELLE en qualité de conseiller délégué.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation à M. Yannick CAREMELLE, conseiller délégué, pour intervenir dans le domaine suivant : Projets d'investissement et leur réalisation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté de délégation, ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées, et n'accorde pas de délégation de signature.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Fait à Gouzeaucourt
le 20 mars 2026

Le Maire,

Jacques RICHARD





ARRÊTÉ N° 2026-007
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A
MONSIEUR DAVID MAUFROY

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 059-215902693-20260320-260324_D1515BP-AI

Le Maire de Gouzeaucourt,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le Procès-Verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour la bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur David MAUFROY en qualité de conseiller délégué.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation à M David MAUFROY, conseiller délégué, pour intervenir dans le domaine suivant : Jeunesse et promotion du sport

ARTICLE 2 : Le présent arrêté de délégation, ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées, et n'accorde pas de délégation de signature.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Fait à Gouzeaucourt
le 20 mars 2026

Le Maire,

Jacques RICHARD





ARRÊTÉ N° 2026-008
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A MADAME
JULIE DUBUS

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 059-215902693-20260320-260324_D1516BP-AI

Le Maire de Gouzeaucourt,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le Procès-Verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour la bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Julie DUBUS en qualité de conseillère déléguée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation à Mme Julie DUBUS, conseillère déléguée, pour intervenir dans le domaine de la vie locale.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté de délégation, ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées, et n'accorde pas de délégation de signature.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Fait à Gouzeaucourt
le 20 mars 2026

Le Maire,

Jacques RICHARD





ARRÊTÉ N° 2026-009
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A
MONSIEUR ERIC MUNCHOW

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 059-215902693-20260320-260324_D1517BP-AI

Le Maire de Gouzeaucourt,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le Procès-Verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026.

Considérant que pour la bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Éric MUNCHOW en qualité de conseiller délégué.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation à M Éric MUNCHOW, conseiller délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : Problèmes de voisinage et gestion du cimetière

ARTICLE 2 : Le présent arrêté de délégation, ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées, et n'accorde pas de délégation de signature.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Fait à Gouzeaucourt
le 20 mars 2026

Le Maire,

Jacques RICHARD





ARRÊTÉ N° 2026-010
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A MADAME
DELPHINE REBEILLEAU

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 059-215902693-20260320-260324_D1518BP-AI

Le Maire de Gouzeaucourt,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le Procès-Verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026.

Considérant que pour la bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Delphine REBEILLEAU en qualité de conseillère déléguée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation à Mme Delphine REBEILLEAU, conseillère déléguée, pour intervenir dans le domaine de la santé publique et de la réglementation sanitaire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté de délégation, ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées, et n'accorde pas de délégation de signature.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Fait à Gouzeaucourt
le 20 mars 2026

Le Maire,

Jacques RICHARD

